



Mécénat

REGLEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURES 2020 – *Version du 18 mars 2020 modifiée*

POUR LA RECHERCHE EN ARCHITECTURE ET EN PAYSAGE

Le mécénat de la Caisse des dépôts lance pour la cinquième année consécutive un appel à candidatures pour soutenir la recherche et l'innovation dans le champ de l'architecture et du paysage en France. Pleinement engagée pour la réduction des fractures territoriales et sociales de notre pays, la Caisse des Dépôts entend promouvoir des travaux de recherche qui contribuent à ces objectifs en prenant la mesure des enjeux environnementaux et sociaux auxquels notre société doit faire face.

Le soutien au renouvellement des pratiques des architectes et des paysagistes nous apparaît en effet comme une priorité. Il est indispensable de faire évoluer nos façons de bâtir pour agir en France sur le niveau des émissions de gaz à effet de serre ; il nous faut nous interroger sur l'intégration architecturale et paysagère de nos lieux de production industriels et agricoles ; il nous faut inventer des méthodes d'aménagement mieux adaptées aux spécificités de chaque territoire. Nous sommes convaincus que la recherche en architecture et en paysage possède une partie des solutions : c'est l'objet de cet appel à candidatures 2020.

Cet appel a également pour but de faire émerger des travaux de recherche innovants qui favorisent la prise en compte des impératifs écologiques et sociaux par les praticiens de l'architecture et du paysage. Les visées de ces travaux seront multiples : enrichir les savoirs théoriques et pratiques en architecture et en paysage, capitaliser sur cette connaissance, accroître le niveau de formation, de qualification et d'expertise des professionnels concernés, enfin favoriser l'émergence d'usages individuels et collaboratifs intégrant les nouvelles normes techniques et juridiques.

Le sens de notre démarche est de valoriser les pratiques de recherche et d'innovation portées par les diplômés au sein des écoles, par les enseignants et par les agences, collectifs ou autres structures professionnelles, afin de réunir les acteurs académiques, professionnels et économiques. Les résultats de ces recherches constitueront un foyer de réflexion pour mieux anticiper les évolutions futures en matière d'architecture et de paysage.

I – Conditions de participation

Cet appel à candidatures s'adresse à trois catégories de candidats :

- a. Les **diplômés des écoles d'architecture** (diplôme d'État d'architecte) **et de paysage** (diplôme d'État de paysagiste) désireux d'effectuer un travail de recherche dans le cadre d'une **thèse de doctorat** ;
- b. Les **enseignants** des établissements délivrant ces diplômes qui souhaitent soutenir une **habilitation à diriger des recherches** (HDR) ;
- c. Les **professionnels** souhaitant enrichir leurs compétences et leur expertise en mettant leur expérience de terrain au service d'un travail de recherche.

Pour tous les candidats, individuels ou en équipes, le projet doit être **porté par un établissement délivrant le diplôme d'État d'architecte ou le diplôme d'État de paysagiste (ou assimilé – liste des établissements en Annexe 1)**. L'établissement a la responsabilité d'accompagner le candidat dans la démarche scientifique qui motive sa candidature.

II – Thématiques

Le projet de recherche porté par le candidat ou l'équipe candidate doit s'inscrire dans au moins l'un des objectifs ci-dessous :

Agir pour préserver les équilibres climatiques et écologiques

La Caisse des Dépôts a pour ambition de contribuer à l'amélioration de nos modèles de production énergétique et à la sauvegarde des équilibres écologiques. La nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment, doit conduire à un renouvellement des pratiques architecturales et paysagères. Les travaux de recherche soutenus valoriseront la prise en compte de cet enjeu majeur et le développement d'outils, de méthodes et de pratiques innovants en la matière. Ils pourront notamment s'intéresser aux questions d'efficacité énergétique des bâtiments, d'intégration des technologies bas-carbone, de relations entre paysage, climat et énergie, aux méthodes de conception bioclimatique ou à la façon dont les questions de biodiversité peuvent être prises en compte par les architectes et les paysagistes.

Accompagner la transformation territoriale

La Caisse des Dépôts souhaite valoriser les travaux de recherche permettant d'imaginer de nouveaux modes d'aménagement du territoire plus équilibrés, où les enjeux économiques, sociaux et environnementaux font l'objet d'une réflexion globale. Les architectes et les paysagistes doivent notamment prendre en compte la nécessité de rationaliser notre utilisation des matières premières et de favoriser les pratiques de réemploi. Ils peuvent également s'interroger sur la façon dont la production agricole et industrielle contribue à façonner un paysage et viser à une intégration spatiale plus harmonieuse des lieux de production. Les travaux soutenus pourront notamment s'intéresser aux politiques de revitalisation des centre-bourgs et des villes moyennes, à la gouvernance de

l'aménagement du territoire, aux questions d'économie circulaire, d'analyse en cycle de vie, de biosourçage, de matériaux innovants mais aussi à l'agroforesterie ou encore à la mise en place des plans de paysage.

Renforcer la cohésion sociale

Les inégalités en matière de développement territorial ainsi que les évolutions démographiques actuelles nous imposent de repenser nos modes d'habiter et la conception de nos espaces de vie. La Caisse des Dépôts souhaite soutenir des projets de recherche qui valorisent la prise en compte de ces dimensions dans le cadre de réflexions sur la cohésion sociale, en territoire urbain comme en territoire rural. Les architectes et les paysagistes ont un rôle central à jouer dans la construction de modèles de société plus équitables et plus solidaires. Des travaux sur la façon dont l'architecture et le paysage peuvent prendre en compte les questions de santé, de vieillissement ou d'accès à l'emploi, sur l'accompagnement de la transformation digitale des territoires ou encore sur la gouvernance de projets collaboratifs ou co-construits pourront faire l'objet d'un soutien au titre du présent appel à candidatures.

Au sein de ces trois champs de réflexion, seront privilégiés les projets dont la dimension d'innovation ou d'expérimentation apparaît importante. Ce caractère d'innovation peut prendre différentes formes :

- **Innovation technique ou technologique** : étude ou développement de nouveaux outils et de nouvelles techniques pour favoriser la transformation des pratiques professionnelles et la meilleure prise en compte des impératifs environnementaux ou sociaux ;
- **Innovation méthodologique ou de gouvernance** : étude ou développement de méthodes de construction de projet qui permettent à des acteurs de répondre de façon plus efficace aux problèmes rencontrés ;
- **Innovation pédagogique** : étude ou développement d'approches différentes dans la façon d'enseigner l'architecture et le paysage aux étudiants afin de valoriser les pratiques vertueuses d'un point de vue environnemental et social.

III – Dispositions réglementaires

1. Modalités de candidatures

Les candidatures doivent remplir les conditions suivantes :

- Être présentées par un candidat individuel ou une équipe candidate ;
- Être portées par un établissement délivrant les diplômes d'État d'architecte et/ou de paysagiste (**voir liste en Annexe**) ;
- Disposer d'un référent scientifique au sein de l'établissement porteur (directeur de thèse, tuteur de HDR ou autre).

1.1. Dispositions spécifiques pour les candidats doctorants

- La thèse ne doit pas être déjà entièrement financée (contrat doctoral complet ou contrat CIFRE) ;
- Les candidats ne pourront avoir été inscrits plus de 5 années successives en thèse.

1.2. Dispositions spécifiques pour les candidats HDR

- Le soutien de la Caisse des Dépôts n'est pas cumulable avec un congé pour études et recherche (CER) délivré par le Ministère de la Culture.
- Le soutien de la Caisse des Dépôts ne pourra s'étendre sur plus d'un an ;
- La somme versée par la Caisse des Dépôts permettra à l'établissement porteur de projet de recruter un enseignant non-titulaire afin que le lauréat soit déchargé d'une partie de ses enseignements.

1.3. Dispositions spécifiques pour les candidats Professionnels

- Ce dispositif vise à favoriser le dialogue entre les chercheurs et les praticiens ;
- Les candidatures professionnelles sont nécessairement présentées par une **équipe (deux personnes minimum)** ;
- L'équipe candidate doit nécessairement inclure **au moins un chercheur** (sont considérés comme chercheurs les membres pérennes d'un laboratoire de recherche) et **au moins un praticien** (sont considérés comme praticien les architectes ou paysagistes qui sont engagés de façon pérenne au sein d'une agence d'une association ou d'un collectif).

2. Dossiers de candidatures et procédure de dépôt

Les dossiers de candidature doivent comporter obligatoirement les documents suivants :

- CV du candidat individuel ou des membres de l'équipe candidate ;
- Lettre de motivation ;
- Lettre de soutien du référent scientifique (directeur de thèse, tuteur de HDR ou autre) ;
- Présentation du projet de recherche (thèse de doctorat, HDR ou autre – **3 pages maximum**) ;
- Livrables attendus (thèse de doctorat, mémoire d'HDR, rapport de recherche appliquée, etc.) ainsi que calendrier du projet et modalités d'emploi des fonds attribués par la Caisse des Dépôts – **2 pages maximum** ;
- Eléments graphiques ou tout autre élément que le candidat estimerait pertinent pour étayer sa candidature - **5 pages maximum** ;
- Présentation des équipes pédagogiques qui soutiennent le projet ;
- Visa du directeur de l'établissement porteur mentionnant l'acceptation des termes du présent règlement – **compte tenu des difficultés que peuvent rencontrer les candidats pour faire signer ce document auprès de leur directeur d'établissement, l'absence de cette pièce du dossier ne constituera pas un motif de rejet de la candidature.** Il est néanmoins nécessaire que l'établissement porteur soit informé de la candidature car le lauréat ne pourra se voir verser les fonds qu'après la signature d'une convention tripartite impliquant l'établissement porteur (cf. paragraphe 5 – Lauréats).
- Une page de synthèse du projet.

Les documents doivent être constitués d'un fichier PDF unique.

Date limite de dépôt des projets :

Jusqu'au 30 avril 2020 inclus sur le site <http://projets-mecenat.caissedesdepots.fr/>

3. Procédure de sélection

Le processus de sélection des projets soutenus par la Caisse des Dépôts a été redéfini pour tenir compte des consignes en matière de déplacement et de rassemblement de personnes, du fait de la crise sanitaire actuellement en cours :

- **10 projets de recherche** sont sélectionnés par un **jury de sélection composé d'enseignants-chercheurs en architecture et en paysage, d'architectes, de paysagistes, d'urbanistes**, de sociologues, d'ingénieurs et d'experts du Groupe Caisse des Dépôts (représentant différentes filiales) ;
- **Le jury** se réunira à Paris ou, en cas d'impossibilité, par le biais d'outils de communication à distance (vidéoconférence, téléconférence) à une date comprise entre le 18 mai 2020 et le 3 juillet 2020 ;
- Le jury de sélection choisit les lauréats au regard des critères d'évaluation définis dans le présent règlement ;
- Le jury ne pourra s'appuyer pour la sélection des projets que sur les documents produits dans le cadre des dossiers de candidatures, à l'exclusion de tout autre. En conséquence, il est conseillé aux candidats de veiller à la complétude de leur dossier ;

Les décisions du comité et du jury sont souveraines et insusceptibles de tout recours.

Les projets primés par le jury de sélection pourront être accompagnés par le mécénat de la **Caisse des Dépôts sur une durée de 1 an, renouvelable deux fois en fonction de la nature du projet. Cette décision de reconduction sera également prise par le jury de sélection qui statue souverainement. La reconduction du soutien est laissée à la libre appréciation du jury (cf. paragraphe 5 – Lauréats).**

4. Critères d'évaluation

- Pertinence du projet scientifique au regard des priorités établies par le présent règlement (cf. Article II – Thématiques) ;
- Caractère innovant (d'un point de vue technique, méthodologique ou pédagogique) du projet scientifique ;
- Adéquation entre la méthodologie, les sources mobilisées et les objectifs établis ;
- Faisabilité du projet dans le temps imparti à la recherche.

5. Lauréats

Une somme de **15 000 euros** est remise aux projets de recherche lauréats. Cette somme est directement versée à l'école qui soutient le projet primé ; **l'école fait son affaire des relations avec les membres de l'équipe lauréate et prend la responsabilité du reversement du soutien financier.**

Le soutien financier est destiné exclusivement au financement du travail de recherche.

Pour les candidats doctorants, le reversement peut prendre deux formes distinctes :

- S'inscrire dans le cadre de la constitution d'un contrat doctoral complet (la somme versée étant équivalente à un demi-contrat doctoral) ;
- Être entièrement versé sous la forme d'une bourse par l'établissement.

Pour chaque projet primé, une convention est établie entre la Caisse des Dépôts, l'école qui soutient le projet et le(s) candidat(s). Cette convention définit en particulier les conditions d'utilisation des résultats des travaux financés par la Caisse des Dépôts.

Ce soutien annuel peut être renouvelé deux fois successivement, en fonction de la nature du projet. Le soutien ne pourra en aucun cas s'étendre au-delà de trois ans. Le renouvellement annuel de ce soutien est subordonné à une décision souveraine du jury de sélection, fondée sur l'état d'avancement des travaux (apprécié sur la base d'un rapport d'avancement faisant notamment état du travail de recherche mené pendant l'année, des avancées scientifiques, des publications, de la participation du lauréat à des manifestations, etc.). Le jury se réserve la possibilité de demander au lauréat de présenter oralement ses travaux. Le renouvellement annuel du soutien est également subordonné à la disponibilité à la Caisse des Dépôts de l'enveloppe budgétaire correspondante.

Il pourra être demandé aux candidats doctorants et HDR de présenter au cours de l'année leurs justificatifs d'inscription en thèse ou en HDR.

6. Informations / Contacts

Pour tout renseignement sur l'appel à candidatures, vous pouvez contacter :

mecnat@caissedesdepots.fr

7. Droit de propriété intellectuelle et communication

Au titre de l'adhésion au présent règlement, les lauréats s'engagent à céder à titre gratuit et non exclusif à la Caisse des Dépôts les droits de propriété intellectuelle (notamment droit de reproduire, de représenter, de diffuser et d'adapter) relatifs à leurs travaux réalisés dans le cadre de l'appel à candidatures, et ce **pour une utilisation à titre exclusivement gratuit, notamment à des fins de communication et de diffusion interne et externe.**

Les conditions et modalités d'utilisation des résultats par la Caisse des Dépôts seront précisées dans les conventions spécifiques conclues entre la Caisse des Dépôts, les écoles encadrant les lauréats et les lauréats eux-mêmes.

8. Données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, les candidats déclarent être informés que :

- Les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de sa participation à l'appel à candidatures sont obligatoires et conditionnent leur participation ;
- Les données à caractère personnel sont collectées par la Caisse des Dépôts à des fins d'identification des candidats, de la gestion de l'appel à candidatures ainsi qu'à des fins statistiques ;
- La durée de conservation est déterminée ;
- Le responsable de traitement est la Caisse des Dépôts ;
- Chaque Candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition sur les données personnelles qui le concernent. Les Candidats disposent en outre d'un droit d'opposition de la communication de leurs données aux partenaires.

Ces droits peuvent être exercés en adressant un courrier à l'adresse suivante : Caisse des Dépôts - Correspondant Informatique et Libertés - 56, rue de Lille – 75007 Paris.

Pour toute question, contacter cil@caissedesdepots.fr

Chaque Candidat est informé que la Caisse des Dépôts ne peut utiliser les informations recueillies que dans le strict cadre de l'autorisation accordée par le Candidat.

9. Limitation de responsabilité

La participation à l'appel à candidatures implique la connaissance et l'acceptation des risques liés à l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission d'informations sur Internet, l'absence de protection de certaines informations contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Caisse des Dépôts ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'appel à candidatures ;
- de la perte ou de l'altération de toute information ou donnée ;
- de la contamination du matériel informatique du candidat ;
- d'une indisponibilité temporaire, partielle ou totale, du site Internet notamment en cas de maintenance du site Internet ou du serveur sur lequel il est hébergé ;

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité pour le candidat de participer à l'appel à candidatures.

Il est précisé que la Caisse des Dépôts ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, en lien avec l'utilisation d'un service de communication en ligne, ainsi que de la défaillance des services postaux. Il appartient à tout candidat d'adopter toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte et actes de piraterie.

La Caisse des Dépôts se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un candidat de s'inscrire puis de participer sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque candidat devant s'inscrire et participer à l'appel à candidatures sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du candidat.

En cas de manquement de la part d'un candidat, la Caisse des Dépôts se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit. La Caisse des Dépôts ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des candidats du fait des fraudes éventuellement commises.

La Caisse des Dépôts se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification de l'appel à candidatures, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

La Caisse des Dépôts se réserve le droit de ne pas donner suite à l'appel à candidatures notamment en fonction de la qualité des projets soumis et de leur nombre à la date limite de dépôt des dossiers.

La responsabilité de la Caisse des Dépôts ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'appel à candidatures devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée.

La participation à l'appel à candidatures implique la pleine adhésion des candidats au présent Règlement et l'acceptation des décisions du jury de sélection ; le jury de sélection est souverain dans ses décisions, qui sont insusceptibles de tout recours.

10. Loi applicable et interprétation

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du règlement ou le déroulement de l'appel à candidatures sera expressément soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents du ressort des Cours d'appel de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référer.

Annexe – Liste des établissements susceptibles de porter une candidature

Écoles d'Architecture

- École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux
- École nationale supérieure d'architecture de Bretagne
- École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand
- École nationale supérieure d'architecture de Grenoble
- École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille
- École nationale supérieure d'architecture de Lyon
- École nationale supérieure d'architecture de la ville et des territoires à Marne-la-Vallée
- École nationale supérieure d'architecture de Marseille
- École nationale supérieure d'architecture de Montpellier
- École nationale supérieure d'architecture de Nancy
- École nationale supérieure d'architecture de Nantes
- École nationale supérieure d'architecture de Normandie
- École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville
- École nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette
- École nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais
- École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine
- École nationale supérieure d'architecture de Saint-Étienne
- École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg
- École nationale supérieure d'architecture de Toulouse
- École nationale supérieure d'architecture de Versailles
- École spéciale d'architecture de Paris
- Institut national des sciences appliquées de Strasbourg – formation architecture

Écoles de Paysage

- Agrocampus Ouest Centre d'Angers, Institut national d'horticulture et de paysage
- École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux
- École de la nature et du paysage (INSA Centre Val de Loire)
- École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille
- École nationale supérieure de Paysage Versailles Marseille